

MAIRIE DE BRIGNEMONT
RÉUNION DU 30 septembre 2014
Séance 2014-V

L'an deux mille quatorze le 30 septembre le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain CLUZET

Date de convocation : 19/09/2014

Présents : MM CLUZET Alain, BOUSSAROT Jérôme, SAURIN Jacques, MOULET Jean-Louis, VIVIAN Sonia, MOUREAU Marie-Claude, CARLESSO Serge, CHAUBET Bernard, TIAR Denis, LACOURT André, SIMORRE Sylvana

Absent excusé

Secrétaire de séance : MOUREAU Marie-Claude

Ordre du jour : **2014-V-1 : Publication d'une servitude**
2014-V-2 : Admission en non valeur
2014-V-3 4 : Indemnités receveur
2014-V-5 : Embauche d'un vacataire
2014-V-6 : Prix des concessions du columbarium

2014-V-1 : Publication d'une servitude

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il à signé une convention et une autorisation de servitude légale, pour la création d'une ligne souterraine dans le village Rue Haute pour la modification du branchement de l'ancienne mairie.

Après délibération, le conseil municipal :

- AUTORISE la publication de la convention et de la servitude signée avec ERDF le 25 octobre 2013 située à Brignemont Section A 188-189

2014-V-2 : Admission en non valeur

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il à reçu de la Trésorerie de Grenade une demande d'allocation en non valeur de taxes et produits irrécouvrables pour un montant de 5 607,69 euros (cinq mille six cent sept euros et soixante neuf centimes).

Considérant que toutes les démarches ont été faites par le receveur municipal , le conseil municipal :

ACCEPTTE l' allocation en non valeur de taxes et produits irrécouvrables pour un montant de 5 607,69 euros (cinq mille six cent sept euros et soixante neuf centimes).

2014-V-3 4 : Indemnités receveur

Monsieur le Président indique que Madame CADRET Christine Trésorier de GRENADE-CADOURS, a été nommé dans cette fonction, à compter du 1^{er} juillet 2014

D'autre part il rappelle l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 qui a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloués aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

Cet arrêté prévoit qu'en dehors des prestations de caractère obligatoire résultant de leurs fonctions de comptable, ces fonctionnaires sont autorisés à fournir, aux collectivités et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu à versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil » qui peut être modulée en fonction des prestations demandées au comptable.

L'application d'un tarif est faite sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement, à l'exception de certaines opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Le calcul applicable pour l'indemnité maximum est le suivant :

- 3 pour 1000 sur les 7.622,45 premiers euros
- 2 pour 1000 sur les 28.867,35 € suivants
- 1,5 pour 1000 sur les 30.489,80 € suivants
- 1 pour 1000 sur les 60.979,61 € suivants
- 0,75 pour 1000 sur les 106.714,31 € suivants
- 0,50 pour 1000 sur les 152.449,02 € suivants
- 0,25 pour 1000 sur les 228.673,53 € suivants
- 0,10 sur toutes les sommes excédant 609.796,07 €.
-

En aucun cas l'indemnité allouée par la Commune ne pourra excéder une fois le traitement brut correspondant à l'indice majoré 150 .

Monsieur le Maire précise que l'attribution de cette indemnité est valable pendant la durée du mandat du présent conseil, sauf délibération expresse contraire .

Où cet exposé et après avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **d'attribuer à Madame Christine CADRET Receveur municipal, l'indemnité de conseil décrite ci-dessus, au taux maximum, à compter du 1^{er} juillet 2014.**
- **De prévoir chaque année cette dépense au compte 6225 du budget communal.**
- **Autorise Monsieur le Maire à ordonnancer la dépense.**

Mairie de BRIGNEMONT Séance du 30 septembre 2014

Monsieur le Maire, indique que Madame Christine CADRET, Trésorier de GRENADE-CADOURS, a été nommé à cette fonction le 1^{er} juillet 2014

D'autre part il rappelle l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 qui a fixé les indemnités maximales pouvant être accordées à un fonctionnaire de l'Etat pour son concours à la préparation des documents budgétaires.

Cet arrêté dispose que les communes et les établissements publics locaux ne disposant pas des services d'un secrétaire de mairie à temps complet peuvent verser une indemnité d'un montant annuel de 30,49 €, ou de 45,73 € dans le cas contraire.

Notre collectivité est dans cette situation et sollicite le concours de Monsieur le Trésorier de Grenade-Cadours, receveur de la Mairie, pour la confection des documents budgétaires,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette attribution, à compter du 1^{er} juillet 2014 date de l'entrée en fonction de Madame CADRET Il convient de rappeler que cette attribution est valable pendant la durée du mandat du conseil Municipal, sauf délibération expresse contraire.

Oui cet exposé et après avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **d'attribuer à Madame Christine CADRET Receveur municipal, l'indemnité de confection de budgets d'un montant de 45.73€, à compter du 1^{er} juillet 2014 .**
- **de prévoir chaque année cette dépense au compte 6225 du budget communal.**
- **autorise Monsieur le Maire à ordonnancer la dépense.**

2014-V-5 : Embauche d'un vacataire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du *Conseil Municipal* que les collectivités territoriales et leurs

Monsieur le Maire informe les membres du *Conseil Municipal* que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Mairie de BRIGNEMONT Séance du 30 septembre 2014

Il est proposé aux membres du *Conseil Municipal* de recruter un vacataire pour effectuer la rénovation des appartements de la mairie

et pour la période du 20 octobre 2014 au 31 décembre 2014

Il est proposé également aux membres du *Conseil Municipal* que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire correspondant au taux du SMIC en vigueur selon les heures effectuées

Après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal* :

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser *Monsieur le Maire* à recruter un vacataire du 20 octobre 2014 au 31 décembre 2014

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation

- sur la base d'un taux horaire correspondant au taux du SMIC en vigueur selon les heures effectuées.

2014-V-6 : Prix des concessions du columbarium

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le columbarium est maintenant installé au cimetière et qu'il y a lieu de fixer un prix pour la concession de chaque case au columbarium, et propose le montant de 540 euros pour une durée de 30 ans renouvelable, comprenant 2 plaques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'approuver le montant de 540 euros pour l'achat de chaque case au columbarium pour une durée de 30 ans renouvelable, comprenant 2 plaques.

**DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL**

Réunion du Conseil Municipal du 30 septembre 2014

Présents : MM CLUZET Alain, BOUSSAROT Jérôme, SAURIN Jacques, MOULET Jean-Louis, VIVIAN Sonia, MOUREAU Marie-Claude, CARLESSO Serge, CHAUBET Bernard, TIAR Denis, LACOURT André, SIMORRE Silvana

Absent excusé

Secrétaire de séance : MOUREAU Marie-Claude

Délibérations prises

- 2014-V-1 : Publication d'une servitude**
- 2014-V-2 : Admission en non valeur**
- 2014-V-3 4 : Indemnités receveur**
- 2014-V-5 : Embauche d'un vacataire**
- 2014-V-6 : Prix des concessions du columbarium**

Alain CLUZET	André LACOURT
Jérôme BOUSSAROT	Denis TIAR
Jacques SAURIN	Bernard CHAUBET
Jean-Louis MOULET	Silvana SIMORRE
Serge CARLESSO	Marie-Claude MOUREAU
Sonia VIVIAN	